

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Services techniques
Réglementation
Travaux temporaires

ARRETE MUNICIPAL N° 2021-AT/ST/258-21
Annule et remplace l'arrêté municipal n°2021-AT/ST/238-21

Réglémentant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, la circulation et le stationnement sur les voies suivantes :

Dénomination des voies	Délimitation dans la(es) voie(s)
Avenue des Poètes, voie communale	

Entreprise intervenante :	Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
COLAS 2326 avenue d'Orange 84700 SORGUES	Ville D'Entraigues sur la Sorgue
Contact de l'entreprise :	Maxime VILLARD 04 90 39 13 84

Objet des travaux :	Aménagement de voirie, av. des Poètes		
Date de commencement :	Lundi 25 octobre 2021	Date de fin :	Vendredi 31 décembre 2021

Le Maire,

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,
VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la demande présentée par COLAS sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018
VU l'avis favorable de la Police Municipale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 1 : Les travaux se dérouleront dans la période comprise entre le lundi 25 octobre et le vendredi 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Les travaux sont interdits le matin avant 8h00 et le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation. Les travaux sont également interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et les jours fériés.

Les conditions de circulation des véhicules sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 3 : Compte tenu de la largeur de la voie et de la nature des travaux, la circulation est interdite sur toute la voie le temps des travaux.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise selon le plan ci-joint (annexe 1).

ARTICLE 5 : L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, notamment la nuit et les jours fériés. Cette signalisation sera conforme au Livre 1^{er} – Huitième partie de la signalisation temporaire.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont réglementés selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 6 : L'entreprise intervenante aura à charge de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé.

ARTICLE 7 : Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

ARTICLE 8 : L'entreprise intervenante aura à charge de réaliser un boitage d'information 48 heures avant chaque changement de conditions de circulation, afin que les riverains s'organisent dans leurs déplacements.

ARTICLE 9 : Une base de vie (bungalow de chantier, WC chimique, engins de chantier, etc.) sera installée sur l'avenue de la Pléiade, au niveau du croisement avec l'avenue des Fenaisons. Celle-ci n'empêchera pas la libre circulation. La signalisation nécessaire devra être mise en place par l'entreprise de part et d'autre de la base de vie et maintenue en état pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêté. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécutions sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 11 : Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra attache auprès des Services Techniques avec M Paul MICHEL pour visite sur place (M. MICHEL 06 20 05 71 23). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

ARTICLE 12 : Présence de réseau AEP, l'entreprise intervenante devra avant et après travaux, faire vérifier le bon fonctionnement des bacs par les services du fermier AEP.

ARTICLE 13 : Présence du pipeline, l'entreprise intervenante devra se rapprocher des concessionnaires au moins 48h avant le démarrage des travaux (GRT GAZ, TRAPIL, SPSE).

Les conditions générales d'applications sont réglementées par les articles suivants :

ARTICLE 14 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

ARTICLE 15 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 22/10/2021

Le Maire,
Guy MOUREAU



Notifié le :

Certifié exécutoire suite publication le :

22/10/21 CN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

